

Séance du 23 juillet 2020**Délibération n° 2020-88**

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Coulevre, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.3	Thème : Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SICTOM de la Région Montluçonnaise

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts du SICTOM du secteur de la Région Montluçonnaise ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

- VU** la délibération n°2016-57 du conseil communautaire en date du 26 mai 2016 approuvant l'adhésion du SMIRTOM du Val de Cher au SICTOM de la Région Montluçonnaise avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** la délibération n°2020-10 en date du 6 février 2020 relative à l'avis sur le nouveau mode de désignation du SICTOM de la Région Montluçonnaise ;
- VU** les résultats du scrutin relatif à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SICTOM de la Région Montluçonnaise ;

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes est de 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que seules les communes de l'Etelon, Meaulne-Vitray et Urçay sont intégrées dans le périmètre du SICTOM de la Région Montluçonnaise ;

Considérant que Meaulne-Vitray est une commune nouvelle regroupant les anciennes communes de Meaulne et de Vitray qui étaient toutes deux intégrées au SICTOM de la Région Montluçonnaise ;

Après en avoir délibéré,


DECIDE :

Article 1 : de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du SICTOM de la Région Montluçonnaise, les conseillers suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
<i>L'Etelon</i>	Monsieur Didier PHILIPPON	Monsieur Norbert FONTENIL
<i>Meaulne-Vitray</i>	Madame Paula CHAUSSENOT	Madame Elisabeth PLESSE
	Monsieur Pierre-Marie DELANOY	Monsieur Arthur CASAUX
<i>Urçay</i>	Madame Séverine DEMARTY	Monsieur François GAUDEL

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr